



Sainte-Anne-des-Lacs

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 360-2023-01 AMENDANT LE RÈGLEMENT 360-2014 SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

Avis est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, que lors de la séance ordinaire du 13 novembre 2023 le conseil municipal a adopté le règlement numéro 360-2023-01 amendant le règlement 360-2014 sur le comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Le règlement peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante : <https://www.sadl.qc.ca/reglements/> ou à l'hôtel de ville, 773, chemin Sainte-Anne-des-Lacs, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 du lundi au vendredi.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Anne-des-Lacs, ce 1 décembre 2023.

Anne-Claire Robert
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Anne-Claire Robert, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 1 décembre 2023 l'avis public de mise en vigueur du règlement 360-2023-01 et en le diffusant sur le site internet de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 1 décembre 2023.

Anne-Claire Robert
Directrice générale et greffière-trésorière